



Assemblée générale

Distr. générale
2 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 89 d) de la liste préliminaire*
Environnement et développement durable

Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, a décidé de créer un comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention ayant pour mandat, en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties, d'aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention. En conséquence, le Secrétariat de la Convention s'emploie à faciliter la procédure d'établissement des rapports et à régler les problèmes pratiques avec le pays qui accueillera la première session du Comité.

En juin 2002, 57 pays touchés avaient mis la dernière main à l'élaboration de leurs programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, dont la plupart avaient été adoptés par les gouvernements intéressés, outre que sept programmes d'action sous-régionaux et quatre programmes d'action régionaux avaient été arrêtés aux niveaux sous-régional et régional.

Le secrétariat de la Convention a mis en place, en conjonction avec les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, un Groupe de liaison mixte, en vue de renforcer la coordination entre les trois instruments et d'étudier les possibilités de développement de la coopération, notamment par le biais de plans de travail communs propres à renforcer des synergies.

* A/57/50/Rev.1.

** La soumission du présent rapport a été retardée de façon à incorporer les résultats de consultations dans l'Organisation.



En avril 2001, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales (ONU) et le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont réuni un groupe de personnalités éminentes chargé d'étudier les liens entre l'environnement et la pauvreté dans le contexte de la mise en oeuvre de la Convention, en vue de continuer à enrichir le débat préparatoire au Sommet mondial pour le développement durable.

Le Groupe a tenu deux réunions à l'issue desquelles il a adopté un rapport intitulé « La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : un instrument utile pour le développement durable et la réduction de la pauvreté » et un appel, dénommé l'« Appel d'Agadès ».

Dans sa résolution 56/196, l'Assemblée générale a encouragé la Conférence des Parties et le Conseil et l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à oeuvrer de concert et avec efficacité pour faciliter le financement de la pleine application de la Convention par le Fonds. Elle s'est félicitée également de la décision qu'avait prise le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial de faire en sorte que la détérioration des sols, en premier lieu la désertification et le déboisement, soit désignée comme grand domaine d'action du Fonds. L'Assemblée du Fonds, qui doit se réunir à Beijing en octobre 2002, devra souscrire à cette recommandation du Conseil.

Au 15 juin 2002, les instruments de ratification, acceptation, adoption ou adhésion avaient été déposés par 179 États et une organisation régionale d'intégration économique.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/196, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-septième session, de l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Le présent rapport fait suite à cette demande.

2. Dans la même résolution, l'Assemblée a également noté la création du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties et invité les parties et les autres partenaires intéressés à participer à la première session du Comité.

3. L'Assemblée générale a également encouragé les conférences des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la Convention sur la diversité biologique, à la Convention sur la lutte contre la désertification et aux autres instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable, et leurs secrétariats respectifs, à poursuivre leurs travaux en vue de renforcer leur complémentarité, à resserrer leur coopération pour favoriser les progrès dans la mise en oeuvre desdites conventions aux niveaux international, régional et national, et à rendre compte à ce sujet aux conférences des parties concernées.

4. À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a approuvé la reconduction des liens institutionnels existants et des arrangements administratifs connexes entre le Secrétariat de l'ONU et le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification pour une nouvelle période de cinq ans, cet arrangement devant être revu par l'Assemblée générale et par la Conférence des Parties au plus tard le 31 décembre 2006.

II. Application de la résolution 56/196 de l'Assemblée générale

A. Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention

5. Par sa décision 1/COP.5, la Conférence des Parties a décidé de créer un comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention en tant qu'organe subsidiaire de la Conférence des Parties,

pour aider celle-ci à examiner régulièrement l'application de la Convention. En conséquence, le secrétariat de la Convention a fait le nécessaire pour faciliter le processus d'établissement des rapports, en préparation de la première session du Comité.

6. Suite à l'offre généreuse du Gouvernement italien (voir sect. F plus loin), la première session du Comité se tiendra à Palerme du 18 au 29 novembre 2002 en vue d'examiner les mises à jours des rapports déjà publiés et/ou les nouveaux rapports de toutes les régions. Il convient de noter que 160 rapports ont été soumis au Secrétariat par les États parties touchés (47 pays d'Afrique, 32 pays d'Asie, 28 pays d'Amérique latine et des Caraïbes, 17 pays de l'Europe et autres régions), les organes, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies (11), les organisations non gouvernementales (8) et les États parties développés (17).

7. Par ailleurs, la Conférence a décidé, ainsi qu'il ressort de la décision 1/COP.5, que le processus d'examen devait s'appuyer sur les contributions régionales, par le biais des réunions consultatives. C'est pourquoi, quatre réunions régionales correspondant aux quatre annexes d'application ont été organisées comme suit :

- Réunion consacrée au processus d'examen pour la région de l'Asie à Damas, 8-12 juillet 2002;
- Réunion consacrée au processus d'examen pour la région de l'Afrique, Windhoek, 15-19 juillet 2002;
- Réunion consacrée au processus d'examen pour le nord de la Méditerranée, l'Europe centrale et orientale et autres pays touchés, Genève, 22-26 juillet 2002;
- Réunion consacrée au processus d'examen pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, Bridgetown, 29 juillet-2 août 2002.

8. Le Secrétariat a réuni les rapports soumis par les parties et les observateurs ainsi que les rapports sur les contributions régionales; il en a fait la synthèse et a procédé à une analyse préliminaire, compte tenu des priorités thématiques identifiées par les parties, aux fins de présentation au Comité.

9. Les questions thématiques principales qui feront l'objet de l'examen seront les suivantes :

a) Les processus participatifs impliquant la société civile, les organisations non gouvernementales et les organisations communautaires;

b) Les cadres ou arrangements législatifs et institutionnels;

c) La mobilisation et la coordination des ressources, tant internes qu'internationales, y compris la conclusion d'accords de partenariat;

d) Les liens et synergies avec d'autres conventions relatives à l'environnement et, le cas échéant, avec des stratégies nationales de développement;

e) Les mesures pour la remise en état de terres dégradées et la création de systèmes d'alerte rapide afin d'atténuer les effets des sécheresses;

f) La surveillance et l'évaluation de la sécheresse et de la désertification;

g) L'accès des pays parties touchés, en particulier des pays en développement, aux techniques, connaissances et savoir-faire appropriés.

10. Le Comité tiendra sa deuxième session en octobre 2003, pendant la sixième session de la Conférence des Parties.

B. Groupe de personnalités éminentes chargé d'étudier les liens entre l'environnement et la pauvreté dans le contexte de la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

11. En avril 2001, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'ONU et le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ont confié à un groupe de personnalités éminentes la tâche d'examiner les liens entre la pauvreté et l'environnement dans la perspective de l'application efficace et rapide de la Convention, de manière à faire avancer le débat devant déboucher sur le sommet mondial pour le développement durable.

12. Ce Groupe, composé de 14 personnalités connues tant de pays développés que de pays en développement a commencé ses débats en octobre 2001 en marge de la cinquième session de la Conférence des Parties et il a

adopté ses conclusions à sa dernière série de réunions, tenues à Agadès (Niger) du 25 au 28 février 2002. Il a établi un rapport intitulé « La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification : un instrument utile pour le développement durable et la réduction de la pauvreté » et lancé un appel, dénommé l'« Appel d'Agadès », qui met en lumière le rôle sans précédent joué par la Convention dans l'action menée pour éliminer la pauvreté et assurer le développement durable, une attention particulière étant accordée aux zones d'extrême pauvreté et d'instabilité sociale. Le Groupe a en outre souligné que la Convention était un outil de développement, de protection de l'environnement et de prévention des migrations forcées.

13. Le rapport du Groupe et l'Appel d'Agadès ont été soumis à la troisième session de la Réunion préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable, dans le dessein d'appeler l'attention des responsables de haut niveau sur le net avantage comparatif de la Convention comme moyen de promouvoir le développement durable dans les zones rurales particulièrement pauvres et marginalisées, et donc de faire face directement aux défis économiques, sociaux et environnementaux liés à l'atténuation de la pauvreté.

C. Programmes d'action

14. L'Assemblée générale a instamment prié les pays en développement touchés qui n'avaient pas encore adopté des programmes d'action aux niveaux national, sous-régional et régional d'accélérer l'élaboration de ces programmes en vue de les finaliser au plus vite.

15. En juin 2002, 57 pays touchés avaient arrêté leurs programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, dont la plupart avaient été adoptés par les gouvernements outre que sept programmes d'action sous-régionaux et quatre programmes d'action régionaux avaient été arrêtés aux niveaux sous-régional et régional.

16. La préparation et la mise au point de ces programmes d'action ont contribué à intensifier l'application de la Convention dans les pays touchés de toutes les régions. Au stade actuel, on s'attache surtout à soutenir les arrangements de partenariat qui favorisent l'application de tels programmes et permettent d'établir les liens entre les programmes

d'action nationaux et les autres stratégies nationales viables.

17. Les États parties à la Convention qui avaient arrêté leurs programmes d'action nationaux et leurs partenaires de développement se sont réunis à Praia du 5 au 8 mars 2002 pour un Forum sur la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification, dans le cadre du processus préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable. Les participants ont souligné l'importance des liens entre la désertification et la pauvreté. Ils ont également mis en lumière les difficultés rencontrées dans la mobilisation des ressources financières nécessaires, surtout par les pays qui avaient déjà adopté leurs programmes d'action nationaux, ainsi que le rôle des partenaires de développement à cet égard. Les participants ont noté que ces engagements pris par la communauté des donateurs en matière de financement des programmes d'action nationaux n'étaient pas encore à la mesure des besoins exprimés par les pays en développement touchés et de leurs espoirs, soulignent que le seul obstacle majeur à un lancement effectif des activités prioritaires identifiées dans les programmes d'action nationaux était d'ordre financier.

18. Le Forum s'est également penché sur d'autres problèmes importants – transfert de technologie dans le cadre de la Convention, renforcement des capacités, création d'un environnement porteur pour la mise en oeuvre des politiques de développement, mise en place d'un cadre pour l'intégration des politiques et des stratégies et coopération régionale et sous-régionale.

19. De plus, le Forum a adopté une déclaration intitulée « Message ministériel de Praia », qui sera délivré au Sommet mondial pour le développement durable par le Président de la République du Cap-Vert, S. E. M. Pedro Pires.

20. Dans le cadre de la coopération entre les parties d'Afrique, d'Amérique latine et des Caraïbes, certains chefs d'État et de gouvernement et ministres de ces régions se sont réunis à Caracas les 19 et 20 février 2002. Ils ont adopté la Déclaration de Caracas sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique. La Déclaration de Caracas, conçue pour encourager l'application de la Convention dans le contexte de la coopération Sud-Sud a été

présentée à la troisième session de la Réunion préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable. M. Hugo Chavez, Président du Venezuela, Président du Forum, a été chargé par ses pairs de communiquer la Déclaration de Caracas au Sommet mondial de Johannesburg (Afrique du Sud).

D. Synergies avec d'autres conventions et organisations compétentes

21. Le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a préparé et soumis à la cinquième session de la Conférence des Parties le document ICCD/COP(5)/6, contenant un examen des activités visant à promouvoir l'établissement de liens et à renforcer les liens déjà noués avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents. Il s'agit d'une description des liens et de la coopération qui existent entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention relative aux zones humides (Convention de Ramsar) et des partenaires institutionnels clefs – Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation météorologique mondiale, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Programme des Nations Unies pour le développement.

22. Notant que les organes directeurs de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques les avaient encouragés, dans plusieurs recommandations, conclusions et décisions, à coopérer et à gérer leurs différentes activités de façon aussi cohérente que possible. Des secrétariats des trois conventions ont créé un Groupe de liaison mixte en vue d'améliorer la coordination entre les trois instruments et d'étudier les possibilités d'étendre cette coopération, notamment par le biais de plans de travail commun.

23. Le Groupe de liaison mixte a tenu sa première réunion à Washington le 6 décembre 2001, en marge du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. Les participants ont partagé les informations issues des récentes réunions des Parties aux trois conventions, mis en commun leurs plans pour l'année à venir et examiné les possibilités d'améliorer la cohésion entre

les trois conventions et leurs organes subsidiaires respectifs. Pour commencer, il a été décidé qu'un atelier commun sur les forêts serait organisé pour étudier, identifier et promouvoir les synergies entre les trois conventions. Il a été convenu en outre qu'un calendrier d'activités commun serait établi.

24. Le Groupe de liaison mixte a tenu sa deuxième réunion à New York le 30 janvier 2002 afin d'examiner les questions liées au calendrier commun et à l'atelier commun sur les forêts. À la troisième réunion, organisée au mois d'avril à La Haye, les participants ont convenu de tenir l'atelier sur les forêts à l'automne de 2002. L'accent sera mis sur les synergies entre les conventions, les forêts étant la ressource naturelle qui servira de base au développement des liens entre les trois conventions.

25. Au niveau national, le Secrétariat a appuyé l'organisation d'ateliers nationaux sur les synergies entre les conventions. Cette activité, inspirée par les pays, qui réunit les parties prenantes aux différentes conventions met en lumière la nécessité de renforcer les capacités. Le principal objectif de cette démarche est d'intégrer le processus d'application de la Convention aux stratégies nationales de développement en créant des liens entre les stratégies actuelles pertinentes de développement durable. De tels ateliers ont déjà eu lieu dans les pays suivants : Bolivie, Burkina Faso, Cuba, El Salvador, Mongolie, Ouganda, République-Unie de Tanzanie et Venezuela. Plusieurs États parties intéressés ont demandé au Secrétariat de soutenir l'organisation d'ateliers nationaux sur les synergies en 2002.

26. Dans sa résolution 56/196, l'Assemblée générale a également encouragé la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Conseil et l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial à oeuvrer de concert et avec efficacité pour faciliter le financement de la pleine application de la Convention par le Fonds, de manière à atteindre les objectifs fixés par la Convention pour enrayer la détérioration des sols et en premier lieu la désertification et le déboisement. Lors des sessions précédentes de l'Assemblée et de la Conférence des Parties, l'absence de ressources financières a été identifiée comme l'un des obstacles à l'application de la Convention. Face à ce problème, la communauté internationale a identifié le Fonds pour l'environnement mondial comme l'un des fournisseurs de ressources de base pour cofinancer l'application de

la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. L'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, s'est félicitée de la décision prise par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial de faire en sorte que la détérioration des sols (désertification et déboisement) soit désignée comme grand domaine d'action du Fonds. L'Assemblée du Fonds, qui doit se réunir à Beijing en octobre prochain, devrait souscrire à cette recommandation.

E. Mesure prise par des États

27. Au paragraphe 2 de sa résolution 55/204, l'Assemblée générale a demandé à tous les pays qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré de le faire dès que possible.

28. Au 15 juin 2002, les 179 États et l'organisation régionale d'intégration économique ci-après avaient déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Communauté européenne, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigeria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne,

République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

F. Organisation de la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention

29. La Conférence des Parties a adopté, à sa cinquième session, la décision 2/COP.5, par laquelle elle a décidé que la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention se tiendrait à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, du 18 au 29 novembre 2002, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes. Elle a donc invité le Secrétaire exécutif à répondre favorablement, avant le 20 avril 2002, en consultation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à toute offre d'une Partie d'accueillir la première session du Comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention.

30. Au mois de février, le Gouvernement italien a informé le secrétariat de son désir d'accueillir la session du Comité en un lieu à déterminer, dans le sud du pays. Dans une note verbale du 26 février 2002, le Ministre italien des affaires étrangères a annoncé en outre qu'il avait affecté une partie de la contribution volontaire de l'Italie au secrétariat pour l'année 2002 à l'organisation de la session du Comité si l'Italie était choisie comme pays hôte.

31. En conséquence, le secrétariat a informé le Bureau de la Conférence des Parties de ce fait nouveau et il a demandé l'autorisation de poursuivre ses consultations avec le Gouvernement italien sur la question. Le Bureau a donc chargé le Secrétaire exécutif de poursuivre les entretiens avec le

Gouvernement italien de manière à parvenir à une décision définitive sur le lieu exact de la réunion. À l'issue de ces consultations, le Gouvernement italien a informé le secrétariat le 7 mai 2002 de son offre d'accueillir la session du Comité en Sicile du 18 au 29 novembre 2002.

III. Conclusions

32. **L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note des résultats du Conseil et de l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial concernant la désignation de la détérioration des sols (désertification et déboisement) comme nouveau domaine d'action du Fonds. En outre, l'Assemblée souhaitera peut-être prendre acte des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable ayant trait à l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification et inviter le Conseil et l'Assemblée du Fonds pour l'environnement mondial ainsi que la Conférence des Parties à la Convention à leur donner effet.**